

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n^o 1314)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 559 à 580

présentés par
M. Urvoas et M. Valls

ARTICLE 10

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 du projet de loi organique déposé par le Gouvernement tend à vider de son contenu les obligations qu'il impose à son article 7 relatif aux travaux d'évaluation préalable qui doivent accompagner le dépôt des projets de loi.

Rien ne justifie que les projets de révision constitutionnelle, les projets de loi de finances, de financement de la sécurité sociale, les projets de loi de programmation, les projets de loi de ratification d'ordonnance, les projets relatifs aux états de crise, les projets de loi d'habilitation à prendre des ordonnances en vertu de l'article 38 de la Constitution, ou encore les projet de loi visant à la ratification d'un traité international, soient exclus de l'obligation qui consiste pour le Gouvernement à présenter les documents d'évaluation préalables des mesures législatives envisagées.

Au contraire, ces différents textes sont susceptibles d'emporter des effets considérables sur la vie de nos concitoyens. Or, le bon sens impose que les textes les plus importants soient les premiers soumis à cette obligation d'évaluation préalable.

Ces amendements identiques ont été déposés par 44 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 559 de M. Urvoas et M. Valls
Adt n° 560 de M. Montebourg et M. Raimbourg
Adt n° 561 de M. Le Roux et Mme Filippetti
Adt n° 562 de M. Derosier et M. Le Bouillonnet
Adt n° 563 de Mme Batho et M. Lambert
Adt n° 564 de M. Dosière et Mme Pau-Langevin
Adt n° 565 de Mme Karamanli et M. Roman
Adt n° 566 de M. Valax et M. Vuilque
Adt n° 567 de M. Vidalies et M. Jean-Michel Clément
Adt n° 568 de M. Caresche et M. Vaillant
Adt n° 569 de M. Bapt et Mme Carrillon-Couvreur
Adt n° 570 de M. Eckert et Mme Maquet
Adt n° 571 de M. Deguilhem et M. Gaubert
Adt n° 572 de M. Mallot et M. Lesterlin
Adt n° 573 de M. Marsac et M. Philippe Martin
Adt n° 574 de Mme Martinel et M. Nayrou
Adt n° 575 de Mme Lemorton et M. Christian Paul
Adt n° 576 de M. Fruteau et Mme Quéré
Adt n° 577 de Mme Adam et M. Jibrayel
Adt n° 578 de M. Yves Durand et M. Néri
Adt n° 579 de M. Glavany et M. Bataille
Adt n° 580 de Mme Marcel et M. Blisko